



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2021-322

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture de la Martinique / Secrétariat général commun - bureau des affaires juridiques / Affaires Juridiques**

R02-2021-12-03-00002 - Arrêté portant prolongation des restrictions aux déplacements sur l'ensemble du territoire de la Martinique entre 19h et 05h00 (1 page)

Page 3

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général  
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2021-12-03-00002

Arrêté portant prolongation des restrictions aux  
déplacements sur l'ensemble du territoire de la  
Martinique entre 19h et 05h00



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant prolongation des restrictions aux déplacements  
sur l'ensemble du territoire de la Martinique entre 19h00 et 05h00**

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Vu l'urgence ;

Vu l'arrêté n°R02-2021-11-25-00001 du 25 novembre 2021 portant restrictions aux déplacements sur l'ensemble du territoire de la Martinique entre 19h00 et 05h00

Vu l'arrêté n°R02-2021-11-29-00001 du 29 novembre 2021 portant prolongation de l'arrêté R02-2021-11-25-00001 du 25 novembre 2021 ;

Considérant les troubles graves et répétés à l'ordre public durant la nuit sur le territoire de plusieurs communes de la Martinique qui sont intervenus depuis lundi 22 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité de limiter les déplacements durant la nuit, de prévenir la répétition de ces troubles à l'ordre public et de réduire les risques pour les personnes et pour les biens, notamment la formation de nouveaux barrages ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article 3 de l'arrêté n°R02-2021-11-25-00001 du 25 novembre 2021 modifié par l'arrêté n°R02-2021-11-29-00001 du 29 novembre 2021 susvisé, les mots « jusqu'au samedi 4 décembre 2021 à 05h00 » sont remplacés par les mots « jusqu'au mercredi 8 décembre 2021 à 05h00 » .

La prolongation éventuelle de cette mesure de restriction de circulation sera décidée, après concertation, en fonction de la situation sanitaire et sécuritaire

**Article 2**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, le général commandant la gendarmerie en Martinique, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 3 décembre 2021

Stanislas CAZELLES